

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-4165/18/CM

■ Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roque d'Anthéron - Bilan de la mise à disposition - Approbation de la modification simplifiée n°1 MET 18/7392/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Conseil municipal de La Roque d'Anthéron a approuvé le 20 octobre 2016 son Plan Local d'Urbanisme. Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal de La Roque d'Anthéron a pris acte de l'initiative du maire d'engager une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme et a fixé les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée a été sollicitée afin de :

1 – Ajuster les orientations d'aménagement et de programmation suivantes :

- OAP les Aires ;
- OAP Est du Parc du Château.

2 – Ajuster certaines dispositions du règlement :

- Article 11 ;
- Zone 1AUh ;
- Evolutions mineures visant à améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- La pièce N°1. Rapport de présentation complétée par la notice de présentation de la modification simplifiée
- La pièce N°3. Orientations d'Aménagement de Programmation
- La pièce N°4. Règlement

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 13 décembre 2017, la commune de La Roque d'Anthéron a autorisé la Métropole à poursuivre et achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU qu'elle avait préalablement engagée.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Par délibération du 15 février 2018, la Métropole a acté la reprise de cette procédure.

Bilan de la mise à disposition du public :

Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme a été mis à disposition pendant 1 mois, du 21 février 2018 au 22 mars 2018 inclus,
 - en Mairie - 2 avenue de l'Europe Unie - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, aux horaires d'ouverture du public du lundi au mercredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 19h00, et le vendredi de 8h30 à 13h30.
 - au siège du Territoire du Pays d'Aix – Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – 13626 AIX-EN-PROVENCE aux horaires d'ouverture du public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.
- Le dossier a été également consultable sur le site internet de <http://www.ville-laroquedantheron.fr/>, durant la même période.
- Un avis au public est paru dans les annonces légales de l'édition Bouches-du-Rhône de « La Provence » du 13 février 2018.

A l'issue de la mise à disposition, des observations ont été portées aux registres :

- 11 observations ont été formulées ;
- 7 sur le registre déposé en mairie ;
- 2 courriers adressés au Territoire du Pays d'Aix et consignés sur le registre déposé au siège du conseil de territoire ;
- 2 courrier adressés à la commune et consignés au registre déposé en mairie de la Roque d'Anthéron.

Un courrier est également arrivé hors délai au Territoire du Pays d'Aix.

Les observations portent sur les points suivants :

- 6 observations portent sur le caractère inondable de la zone 1AUhb dite « Est du Parc du Château » ;
- 1 observation porte sur les incidences paysagère de la zone d'urbanisation 1AUhb dite « Est du Parc du Château » ;
- Les autres observations sont sans rapport avec l'objet de la modification.

Concernant la zone 1AUhb dite « Est du Parc du Château », la commune souhaite préciser que la modification simplifiée n'aggrave pas le risque d'inondation ni le nombre de logements envisagés mais améliore la prise en compte du paysage. En effet, la modification simplifiée vise uniquement à prendre en compte les résultats de l'étude réalisée par le CAUE 13 après l'approbation du PLU afin de préciser les principes d'insertion architecturale, urbaine et paysagère de la future opération de logements.

Par ailleurs, la commune rappelle que, consciente de l'enjeu relatif au risque de ruissellement sur plusieurs sites à enjeu de développement, elle a réalisé une étude hydraulique dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Les secteurs d'urbanisation retenus sont situés en zone d'aléas modérés pour lesquels il est possible d'assurer la sécurité des biens des personnes grâce à des prescriptions d'urbanisme adaptées (Cf. règlement). Ces zones, situées en continuité des espaces urbanisés existants, à proximité des équipements publics et sur des espaces de moindre enjeu agricole, ont été retenu comme espace d'urbanisation prioritaire.

Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU a été adressé aux personnes publiques associées par courrier en recommandé avec accusé de réception le 12 février 2018 conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a conclu que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par délibération du 26 avril 2018, la commune de La Roque d'Anthéron a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Roque d'Anthéron tel qu'annexé à la présente.

Monsieur le Président précise que compte tenu des avis des personnes publiques associées, des observations formulées pendant la mise à disposition du public et des réponses apportées par la commune de La Roque d'Anthéron, aucune modification n'a été apportée au dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- la délibération n° 131/17 du conseil municipal de La Roque d'Anthéron du 13 décembre 2017 prenant acte de l'initiative du maire d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition du public
- La délibération n° 134/17 du conseil municipal de La Roque d'Anthéron du 13 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix Marseille Provence de la procédure engagée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017 ;
- La délibération n° URB 013-3571/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 13 décembre 2017 ;
- La notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme du 12 février 2018 ;
- La délibération n° 62/18 du conseil municipal de la Roque d'Anthéron du 26 avril 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- L'absence de modification apportée au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roque d'Anthéron suite aux observations formulées pendant la mise à disposition du public, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Roque d'Anthéron, telle qu'annexée à la présente.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de La Roque d'Anthéron,
- mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS